

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04 90 25 90 15

Arrêté du Maire N° PA/2024/275

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Police municipale -
Actes réglementaires - Festivités du 14 juillet 2024 - Pique-nique républicain - Bal-

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route ; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière ; notamment l'article L113-1,
- Vu** le code pénal ; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande présentée par Madame Clapot Evelyne, adjointe déléguée à l'événementiel,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de la fête du 14 juillet,

ARRÊTONS

Article 1-1 Festivités :

- Le pique-nique républicain aura lieu dans le centre-ville le dimanche 14 juillet 2024 de 19h30 à 01h00.
- Des musiciens animeront le centre-ville en déambulant place Jean Jaurès, place Saint-Marc et rue de la République à partir de 21h30.
- Le bal du 14 juillet se déroulera place Jean Jaurès de 21h00 à 00h00.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

1-2 Stationnement et circulation :

-Pour le bon déroulement des manifestations et les installations à prévoir, le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, d'urgences, de police et des organisateurs:

***Place St Marc :**

-Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place du dimanche 14 juillet 2024 à 14h00 au lundi 15 juillet 2024 à 03h00.

***Place Jean Jaurès :**

-la partie sud le long des services techniques sera interdite au stationnement et à la circulation le dimanche 14 juillet de 12h00 au lundi 15 juillet 12h00 pour permettre la mise en place de la scène.

-Le stationnement et la circulation seront interdits et réservés aux organisateurs sur la totalité de la place du dimanche 14 juillet 2024 à 14h00 au lundi 15 juillet 2024 à 03h00.

-L'emplacement réservé au taxi sera déplacé sur le parking de la Villa des Pins (à côté des emplacements taxis déjà existants) du dimanche 14 juillet 2024 à 14h00 au lundi 15 juillet 2024 à 03h00.

Les musiciens seront autorisés à garer leurs véhicules le long des services techniques.

-Un commerçant ambulant sera autorisé à installer un stand de barbe à papa, place Jean Jaurès en face le N°13 rue de la République.

***Rue de la République jusqu'à la rue Chabrel:**

-Le stationnement et la circulation seront interdits du dimanche 14 juillet 2024 à 14h00 au lundi 15 juillet 2024 à 03h00.

***Rue Camp de Bataille:**

-les riverains seront autorisés à circuler à contresens pour se rendre à leur domicile.

***Les impasses des Auberts et de la Thurroye** seront interdites à la circulation pendant les festivités.

Par ailleurs, afin de sécuriser le dispositif :

- d'une part, des herses anti-intrusion seront mises en place, angle rue de la République / rue Camp de Bataille, rue de la République /angle rue Chabrel. angle rue Marcel Fabrigoule/ place Saint Marc et angle rue Marcel Fabrigoule /place Saint Pons

Et d'autre part, des barrières seront positionnées en complément des herses.

-Précisons qu'à l'entrée du centre-ville, un panneau « **Accès centre-ville interdit du dimanche 14 juillet 2024 à 14h00 au lundi 15 juillet 2024 à 03h00** » sera mis en place par les services techniques. Par dérogation, les riverains pourront accéder à la rue de la Foire et à la rue de l'Hôpital en empruntant le sens de circulation indiqué.

Article 2 Affichage – signalisation :

-Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation, et visible depuis le domaine public.

-La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

-Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3 :

- Le droit des tiers restes expressément réservé.
- Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les organisateurs :

- devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
- ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,
- restitueront les lieux et le matériel prêté dans l'état qu'ils leur ont été confiés

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale vis à vis des tiers,
- est précaire et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publiques.

Article 5 :

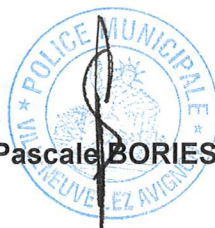
Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 1 juillet 2024

Madame Le Maire,


Pascale BORIES

Destinataires :

**Ateliers Municipaux
Police Administrative
Police Nationale
Sapeurs-Pompiers**